

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur de la municipalité de Sainte-Julienne

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS VACANTS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE ET ADJACENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal de Sainte-Julienne a adopté le règlement n° 1106-24 décrétant un emprunt de 1 391 741 \$ afin de financer les travaux de modification de la station d'épuration des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le projet de règlement n° 1106-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 3 avril 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 1106-24 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 16. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 1106-24 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 10 le 3 mars 2024, à la salle du Conseil situé au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Julienne durant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00.
7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a) Toute personne qui, le 1^{er} avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

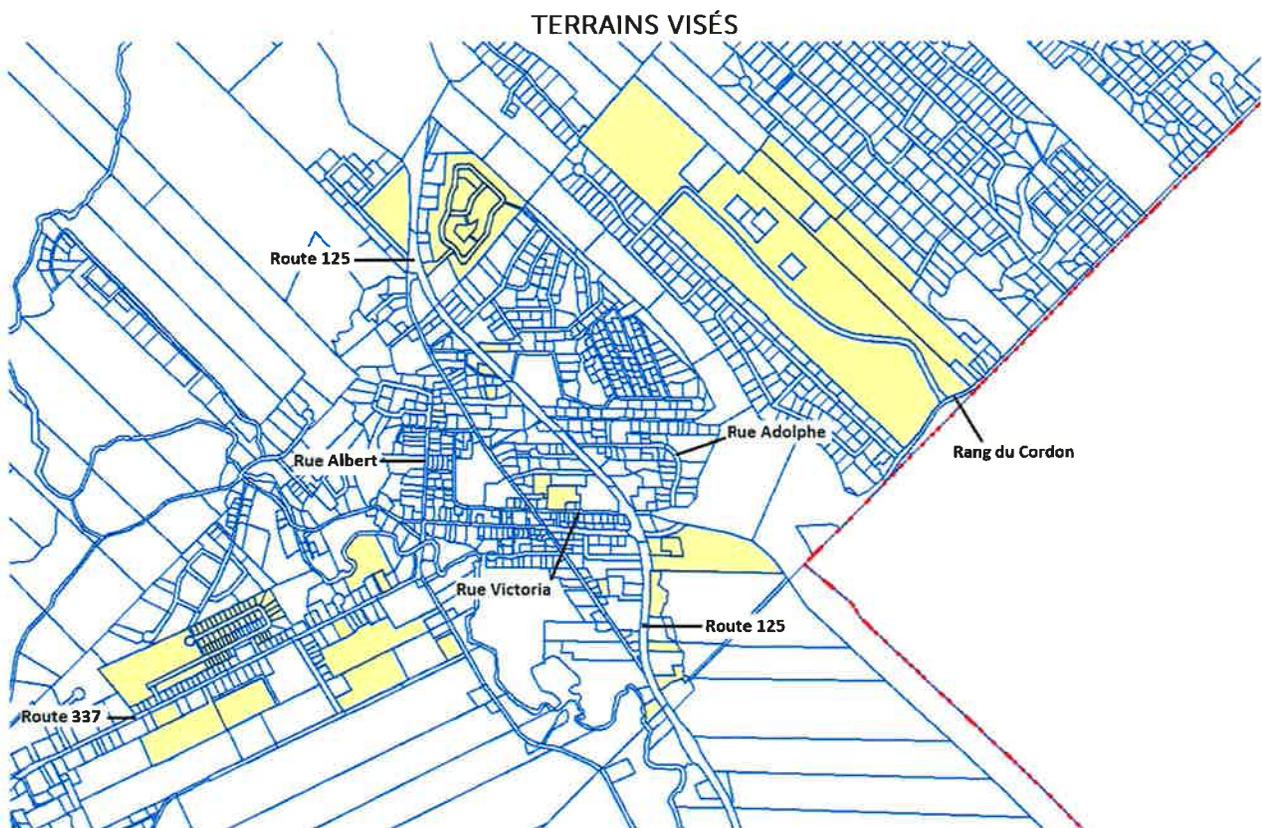
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

d) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mars 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

8. Secteur concerné

Le bassin de taxation du règlement 1106-24 vise les terrains vacants adjacents au réseau d'égout sanitaire municipal tel qu'indiqué sur la carte ici-bas.



Donné à Sainte-Julienne, ce 19 mars 2024.


Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication d'un avis public

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 429 275\$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Je, Nathalie Girard, domiciliée à Sainte-Julienne, en ma qualité de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Julienne, certifiée sous mon serment d'office que j'ai fait afficher le présent avis public en regard du règlement n°1106-24 à la bibliothèque, à l'hôtel de ville et sur le site Internet le 19 mars 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Julienne ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024).


Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière